

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLE 1

Les Championnats Pré-Régional et Excellence sont ouverts à raison d'une seule équipe senior par Groupement Sportif affilié au Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiée pour cette compétition.

Les Championnats Promotion d'Excellence, Honneur et Première Division sont ouverts aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition à raison d'une seule équipe par poule en 1^{ère} phase.

Ils présenteront obligatoirement une équipe de jeunes (cadets, minimes, benjamins, poussins) qui terminera le Championnat dans lequel elle s'est engagée. (Cela ne concerne pas les équipes engagées en Première Division).

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2

Ces Groupements Sportifs sont répartis en poule disputant des rencontres « aller-retour » de la façon suivante :

Nombre de poule en :	Féminin « 1 ^{ère} Phase »
Niveau Pré-Région	1 poule de 12
Niveau Excellence	2 poules de 8
Niveau Promo-Excellence	2 poules de 8
Niveau Honneur	4 poules de 8
Niveau Première Division	x poules de 8 Selon le nombre d'équipes engagées

Suite à cette première phase, de nouvelles poules de niveau seront composées comme suit :

Au niveau Excellence et Promotion – Excellence :

2 poules « montée » regroupant les 4 1^{ères} de chaque poule se rencontreront en match aller et retour.

2 poules « maintien » regroupant les équipes classées aux 4 dernières places de la 1^{ère} phase se rencontreront en match « aller et retour ».

Au niveau honneur :

2 poules « montée » regroupant les équipes classées 1 et 2 de la 1^{ère} phase se rencontreront en match « aller et retour ».

2 poules « haute » regroupant les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la 1^{ère} phase se rencontreront en match « aller et retour ».

2 poules « basse » regroupant les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la 1^{ère} phase se rencontreront en match « aller et retour ».

2 poules « maintien » regroupant les équipes classées 7ème et 8ème de la 1ère phase se rencontreront en match « aller et retour ».

Au niveau 1ère division : même formule adaptée, en fonction du nombre d'équipe engagée.

Pour les horaires des différentes rencontres, voir le tableau de l'Article 17 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 - Match de Classement (sauf Pré-région)

A l'issue de la seconde phase, des rencontres en 2 matchs (1 aller et 1 retour) de classement seront effectuées entre les équipes de même rang ayant évolués au même niveau (sauf pour les 1ers des poules « montées », cf. art.4). L'ordre des rencontres sera déterminé par tirage au sort.

En cas d'égalité à l'issue des 2 rencontres, 1 ou des prolongations seront jouées.

ARTICLE 4 - Classement pour l'attribution du titre

Pour le Championnat Pré-Région, se référer aux Articles 62 à 67 du Règlement Sportif des championnats et coupes d'Ille-et-Vilaine.

Pour les Championnats d' Excellence, Promotion d'Excellence, Honneur et Première Division, les 1^{ers} de chaque poule « Montée » de 2ème phase se rencontreront en une seule rencontre sur terrain neutre pour déterminer le champion lors des finales départementales.

ARTICLE 5 : Modalité de repêchage

En cas de remplacement d'un Groupement Sportif pour la saison suivante, qu'elle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit en suivant le tableau du classement intégral de la saison précédente :

Jusqu'à la parution des calendriers : repêchage.

Après la parution des calendriers : montée supplémentaires

ARTICLE 6 - Sanction en cas de forfait Général

Un Groupement Sportif déclarant forfait général est rétrogradé dans la division inférieure. (Cela ne concerne pas les équipes engagées en Première Division).

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis de la Commission Sportive.